

ERRATUM

L'Eurométropole de Strasbourg tient à informer la population d'une erreur commise au sein du dossier de concertation relatif à la modification n°4 du PLU.

Les pièces concernées par cette erreur sont :

- Le règlement écrit ;
- La note de présentation.

Concernant le règlement écrit, il est proposé de modifier la partie relative au règlement de la zone « IAUX », particulièrement à l'article 2 alinéa 3 (pages 133 et 134).

Il s'agit de faire évoluer le règlement écrit de telle manière à adapter cette pièce avec l'objectif porté par la modification proposée au point n°133 de la note de présentation : à savoir l'évolution de la vocation de la zone pour accueillir une concession automobile et les activités connexes qui y sont liées (atelier, ...).

Il est proposé dans le cadre de la modification n°4 de remplacer la mention : « *Nonobstant les dispositions du 1.1, 1.2, 1.4, 1.5, 3.1 et du 3.3 au 3.6, ne sont autorisées, dans la zone IAUXb1 située à Souffelweyersheim, à proximité de la RM184, entre l'autoroute A4 et le faisceau ferroviaire Strasbourg-Paris, que les aménagements, constructions et installations nécessaires aux activités de stockage de véhicules (aire de stationnement et locaux techniques).* » par la mention : « *Nonobstant les dispositions du 1.1, 1.2, 1.4, 1.5, 3.1 à 3.8, ne sont autorisés, dans la zone IAUXb1 située à Souffelweyersheim, à proximité de la RM184, entre la route métropolitaine 35 et le faisceau ferroviaire Strasbourg-Paris, que les aménagements, constructions et installations nécessaires ou liés aux activités de vente de véhicules.* ».

En conséquence des éléments mentionnés ci-avant, un complément est également à apporter à la note de présentation, dans la partie « b. Traduction dans le PLU » du point d'évolution n°133 (pages 428 à 432). Les éléments manquants sont indiqués en rouge ci-dessous.

« b. Traduction dans le PLU

En conséquence de l'exposé ci-avant, il est proposé de :

- Mettre à jour l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) communale « Secteur Pointe de la Souffel II » ;
- Modifier le règlement graphique du PLU ;
- **Modifier le règlement écrit du PLU ;**
- Mettre à jour la carte des périmètres des taxes d'aménagement. »

L'Eurométropole de Strasbourg tient à s'excuser pour la gêne occasionnée et se tient à la disposition du public en cas de nécessité.